

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Depuis de nombreuses années, la Municipalité de Saint-Denis s'efforce de sortir du cadre strict de ses attributions pour offrir un certain nombre de services aux administrés. C'est ainsi qu'après le traditionnel Comité des Fêtes ont été lancés les Garderies, les Offices de la Jeunesse, les Sports, du 3ème Age, les Colonies de Vacances et Centres Aérés, un zoo, un Syndicat d'Initiatives, etc...

Toutes ces actions ont le même but : améliorer la vie dans la cité en aidant telle ou telle partie de la population.

Devant la multiplication de ces actions, il a paru nécessaire qu'une concertation s'instaure, aussi bien pour permettre une coordination que pour susciter les initiatives et prendre en charge de grosses manifestations.

Il serait bon également de s'interroger sur la finalité de l'animation globale sa raison d'être et les moyens qui permettront d'y parvenir.

La création de l'Office Municipal d'Animation Globale pourrait répondre à ces trois motivations :

- coordination
- incitation
- réflexion.

Cet office sera composé des associations municipales, comités de gestion et offices municipaux en tant que tels, qui garderont bien entendu toute leur autonomie morale et financière.

Je vous propose donc, si vous êtes d'accord sur le principe de cette création de confier à un ou plusieurs représentants des offices, comités et associations, la mission de se réunir et de former l'Office Municipal d'Animation Globale et d'en établir les statuts.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. PAYET - Une fois les statuts établis, ils seront présentés au Conseil Municipal.

M. GERARD - Ne pensez-vous pas qu'il y ait tout de même un risque à vouloir créer cet organisme ? Je le trouve un peu préoccupant pour ma part.

M. PAYET - Les buts sont bien indiqués dans la délibération.

M. HOARAU - Je pense que la fonction de coordonnateur appartient à Monsieur le Maire.

M. BOURHIS - La présidence de cette association reviendrait à Monsieur le Maire.

LE MAIRE - Cet organisme aura pour rôle de coordonner les actions des différentes associations créées au sein du Conseil Municipal.

M. GERARD - Dans ces organismes, figurent des gens extérieurs à la Mairie. L'expérience a prouvé que souvent nous avons rencontré des problèmes.

M. TESSIER - Je suis du même avis que mon Collègue GERARD ; l'action menée par la Municipalité risque d'être compromise.

M. NANDO - Monsieur le Maire, je me permets de donner mon impression. Depuis que nous travaillons ensemble, depuis que je suis à l'OMS, tout a bien marché. Que s'est-il passé ? Pourquoi vouloir coordonner l'action des gens en qui vous avez eu confiance jusqu'ici ? Nous avons l'impression de n'avoir rien fait jusqu'à maintenant.

LE MAIRE - Cette association se propose simplement de vous donner des lignes d'action ; Pour cela, elle établira un programme et si vous décidez d'organiser une manifestation, elle vous précisera si telle ou telle association a déjà prévu quelque-chose le jour que vous avez demandé, par exemple.

M. TESSIER - Je suis d'accord sur le principe à condition que Monsieur le Maire accepte la présidence.

M. PAYET - C'est un travail d'équipe.

M. DUPUIS - Dans le rapport qui nous est présenté, il nous est demandé l'accord de principe pour la création de cet office et suivant notre décision, les statuts seront établis. Pourquoi ne pas nous proposer d'abord l'approbation des statuts, ensuite le principe de la création de l'office ? Nous aimerions savoir le contenu de la chose.

M. GERARD - Autrement dit, si nous adoptons d'abord le principe de la création de cet office et qu'après les statuts ne nous conviennent pas, quel recours aurions-nous ?

LE MAIRE - Un projet de statuts sera présenté au Conseil Municipal. Pour l'instant, nous vous demandons le principe de cette création.

M. TESSIER - Je suis d'accord si Monsieur le Maire assure la présidence.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ sous réserve que la présidence de cette association soit assurée par Monsieur le Maire.

Vu

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur des

Finances et des

Collectivités Locales

Signé: Luc PASTOR

Pour copie conforme

St Denis, le 31 mai 72

Le Chef de Bureau délégué

J. LACOSTÉ